

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2026-10

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026 portant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant la demande d'ENEDIS (affaire n° RC-AUV-25-007302) en vue de la signature de trois conventions de servitude pour les travaux sur le réseau basse tension dans le cadre de l'alimentation d'un immeuble sis rue du Pape Gerbert,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** trois conventions de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles cadastrées section AK n°057 et 058, AK n° 238 et Ak n° 64 et moyennant le paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € par convention.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **13 JUL. 2026**
Le Maire de Mauriac,

Samuel LEBEAUX

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 015-211501200-20260713-DEC2026_10-AU

